



RÈGLEMENT 458-12

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Règlement 458-10 - Abattage d'arbres)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 octobre 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Chapitre 19

L'article 19.1.2 du *Règlement 458 de zonage*, tel que remplacé par le *Règlement 458-10*, est remplacé par le suivant :

« L'abattage d'arbres de 100 mm et plus, mesuré à 1,3 m du sol, est autorisé uniquement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) L'arbre cause ou peut causer des dommages à la propriété publique ou privée.
- b) L'arbre est considéré comme étant nuisible pour les lignes d'électricité, de câblodistribution et de téléphone selon les autorités compétentes (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.).
- c) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ou d'une infection.
- d) L'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité publique.
- e) Si l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.
- f) Si l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.
- g) L'arbre est situé à moins de 3 m d'un bâtiment.
- h) Pour des travaux réalisés à des fins publiques. »

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 octobre 2016.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 novembre 2016.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 7 novembre 2016.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 15 novembre 2016.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 7 décembre 2016.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire